

Demandeurs de séjour pour soins : « Nous, psychiatres experts, rendons notre avis sans subir de pression »

Tribune

Collectif

Un collectif de psychiatres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) répond aux critiques sur son travail d'évaluation des pathologies et souffrances psychiques des demandeurs de titre de séjour, formulées dans une tribune parue dans « Le Monde » du 13 mars.

Publié le 03 avril 2019 à 06h00 - Mis à jour le 03 avril 2019 à 07h16 Temps de Lecture 4 min.

[La réforme de la procédure de délivrances des titres de séjour pour soins confie désormais les avis médicaux à des praticiens de l'OFII, un opérateur du ministère de l'intérieur. [Dans une tribune publiée dans « Le Monde » du 13 mars](#), Sarah Iribarnegaray, psychiatre, et Marie-Caroline Saglio-Yatzimirsky, anthropologue et psychologue clinicienne, pointaient la mise en doute par ces praticiens, lors de leurs évaluations, « de la souffrance psychique des demandeurs de séjour pour soins ». Un collectif de psychiatres experts de l'OFII répond à cette critique.]

Tribune. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), opérateur de l'Etat, tire sa légitimité de sa capacité renouvelée à accompagner les migrants, et ce depuis sa création après la deuxième guerre mondiale. En son sein, un service médical regroupe des équipes de médecins, psychiatres et infirmier(e)s chargées d'organiser le suivi médical sous un angle de médecine préventive.

Depuis 2017, l'OFII a également la responsabilité d'évaluer la gravité médicale des dossiers que certains étrangers constituent pour pouvoir bénéficier d'un titre de séjour pour soins, dénommé titre de séjour « étranger malade ». Cette disposition est quasiment inédite à l'échelle internationale (seule la Belgique a un dispositif presque similaire), et témoigne des valeurs humaines et d'hospitalité de la République française.

Une tribune, parue dans *Le Monde* du 13 mars, critique de façon virulente, inexacte et injuste le service médical de l'OFII, avec la thèse selon laquelle les décisions concernant les titres de séjour pour étranger malade seraient prononcées sur des critères administratifs et non pas de santé mentale.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Demandeurs de séjour pour soins : « Pourquoi un tel déni de la souffrance psychique ? »](#)

Ce point de vue insinue sans preuve que les médecins qui travaillent pour l'OFII dérogeraient aux dispositions régissant leur statut, au prétexte que l'OFII serait opérateur du ministère de l'intérieur : fait-on le même procès d'intention aux médecins scolaires, aux médecins exerçant en milieu pénitentiaire, aux médecins du travail ou à ceux des collectivités territoriales ? Cela

n'a pas de sens... Les médecins de l'OFII rendent leur avis en âme et conscience, sans subir de pression. Ils interviennent en tant qu'experts tout en exerçant ailleurs une activité clinique.

Pas de « mise en doute systématique »

De plus, ce texte entretient la confusion entre la procédure d'asile et la procédure « étranger malade », signant une méconnaissance du processus dans son ensemble. En pratique, un étranger arrivant en France, et rapportant avoir subi des exactions dans son pays d'origine, est éligible au statut de réfugié. Ainsi nous ne voyons pas de dossiers de trouble de santé mentale de patients syriens, érythréens ou irakiens par exemple.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est écrit, il n'y a pas de « *mise en doute systématique* » de « *la pathologie du patient* » ni « *de la parole du psychiatre-traitant* » ; en revanche, à la lecture attentive des dossiers, il peut y avoir doute lorsque le parcours de soins est en contradiction avec l'intensité des symptômes telle qu'elle est décrite : imagine-t-on un patient atteint d'une maladie somatique grave (cancer, VIH, infarctus...) ne pas être hospitalisé lorsque survient la phase aiguë de sa maladie ?

La loi de mars 2016 relative au droit des étrangers en France permet désormais aux médecins de l'OFII spécialisés dans le parcours des patients migrants d'apporter leur expertise collective sur chaque cas clinique qui leur est soumis : dès lors, il faudrait qu'on nous explique en quoi notre organisation en groupe médical spécialisé (des collèges de médecins pour chaque cas analysé) serait moins adaptée que la précédente, qui ne faisait intervenir qu'un seul médecin de l'Agence régionale de santé, sans compétence particulière en matière de suivi des migrants, non-clinicien, non-psychiatre.

« Continuer à faire vivre cette procédure contre ceux qui veulent la remettre en cause nécessite de combattre les fraudes qui en affaibliraient la crédibilité »

Enfin, l'affirmation selon laquelle les collèges médicaux de l'OFII ne sont pas « *composés de manière systématique d'au moins un psychiatre* » est fautive : les collèges comportent actuellement au moins un psychiatre lorsque les troubles avancés sont du registre psychique à la suite du renfort de nouveaux psychiatres.

S'agissant des états de stress post-traumatiques (ESPT), troubles psychiques effectivement souvent rencontrés chez les personnes ayant subi des exactions physiques et/ou psychiques graves : ils sont classés parmi les troubles anxieux, et il s'avère qu'ils recoupent assez rarement les critères, exigés sur le plan légal, « *susceptibles d'entraîner des circonstances d'une extrême gravité en cas d'interruption de la prise en charge* ». Il aurait été utile que les auteurs de la tribune en question, toutes deux cliniciennes, rappellent cet élément fondamental.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [La délivrance de titres de séjour aux étrangers malades chute depuis 2017](#)

Comme il a été dit plus haut, le dispositif des titres de séjour pour soins en cours en France est particulièrement généreux. Il permet actuellement à plus de 32 000 étrangers de bénéficier d'un titre de séjour pour soins, un chiffre unique au monde. Continuer à faire vivre cette procédure contre ceux qui veulent la remettre en cause nécessite de combattre les fraudes qui en affaibliraient la crédibilité. Une crédibilité qui se trouverait également affaiblie par

l'affirmation que la prise en charge des troubles psychiques dans certains pays d'origine des étrangers est inexistante ou forcément d'une qualité médiocre. C'est bien mal connaître les aménagements thérapeutiques opérés en la matière par différents réseaux de soins locaux, et faire preuve d'un ethnocentrisme que nous pensions relever d'un autre temps.

Collectif de psychiatres experts de l'OFII : **docteur Patrick Bantman, docteur Mehdi Benazouz, docteur Marc-Antoine Crocq, docteur Elodie Millet, docteur Christian Netillard, docteur Alain Sebille, docteur Sylvie Zucca.**

Collectif